

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A LA DEMANDE DE PUBLICATION DU DECRET CONCERNANT  
L'EXONERATION DE LA PART PATRONALE DE COTISATIONS SOCIALES  
PREVUE AUX ARTICLES 49 ET 50 DE LA LOI DU 22 JANVIER 2002

### SEANCE DU 28 JANVIER 2005

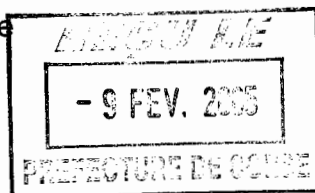
L'An deux mille cinq, et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mlle PIERI Vanina  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Union Territoriale »,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, la motion, dont la teneur suit :

**« L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir les entreprises de Corse,

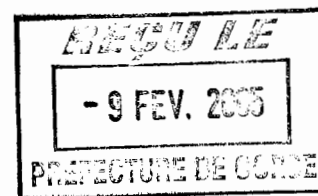
**CONSIDERANT** que l'absence de publication du décret précité cause un grave préjudice aux entreprises surtout dans une période économiquement difficile,

**CONSIDERANT** que la nécessité de mettre en œuvre une exonération, prévue législativement, dans des conditions et à un niveau comparable à celle prévue par la Loi AUBRY II,

**CONSIDERANT** l'importance de la détermination du montant de cette exonération,

**DEMANDE** au Gouvernement que le décret d'application de la loi du 17 janvier 2003 soit publié dans les plus brefs délais

**REAFFIRME** la nécessité pour les entreprises de Corse, d'obtenir un montant d'exonération au moins équivalent à celle qui avait été obtenue dans la loi n° 2000-37 relative à la réduction négociée du temps de travail à la suite de l'adoption de l'amendement FRANZONI.



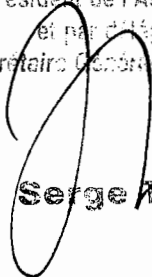
**DEMANDE** à ce que l'Assemblée de Corse soit saisie pour avis du projet de décret afin notamment de se prononcer sur le montant qui sera proposé par le Gouvernement ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

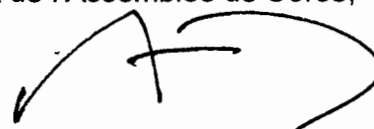
AJACCIO, le 28 janvier 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TONI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**

